

Génocide des Tutsis au Rwanda : Agathe Habyarimana mise en examen ?

Pascale Égré

Le Parisien, 18 mars 2025

La cour d'appel de Paris examinera mercredi une requête du parquet national antiterroriste visant à la mise en examen de l'ex-première dame du Rwanda pour « entente en vue de commettre un génocide ».



Agathe Habyarimana, ici en mars 2010 à Evry-Courcouronnes après son interpellation dans le cadre du mandat d'arrêt international émis par le Rwanda. LP/Benjamin Jérôme

Le sort judiciaire d' Agathe Habyarimana, veuve de l'ex-président rwandais Juvénal Habyarimana, connaîtra-t-il un rebondissement

? Selon nos informations, une requête du Parquet national antiterroriste (Pnat) demandant sa mise en examen pour « *participation à une entente établie en vue de commettre un génocide et des crimes contre l'humanité* » doit être examinée ce mercredi 19 mars par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris.

Celle-ci doit aussi se prononcer sur l'extension de la période de prévention au 1^{er} mars 1994 (date de l'introduction du crime de génocide dans le Code pénal français), soit aux semaines ayant précédé l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président rwandais, qui marqua le déclenchement du génocide des Tutsis au Rwanda (800 000 à un million de morts en cent jours).

Le PNAT confirme au *Parisien* la teneur de ces demandes et précise qu'elles sont issues d'un réquisitoire supplétif en date du 3 septembre, qui sollicite également « *plusieurs actes d'investigation, utiles à la manifestation de la vérité* », parmi lesquels de multiples auditions de témoins.

« Le PNAT tente un coup de poker », selon son avocat

Soupçonnée d'avoir joué un rôle clé dans l'inspiration et la préparation du dernier génocide du XX^e siècle, cette femme de 82 ans, qui réside en banlieue parisienne, est visée depuis 2007 par une plainte pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Réclamée par le Rwanda au titre d'un mandat d'arrêt international, elle n'a jamais été extradée. Déboutée de sa demande d'asile en France, l'ex « première dame » de ce petit pays d'Afrique de l'Est a été placée sous le statut de témoin assistée en 2016 et entendue comme telle, jusqu'ici, dans le cadre de l'instruction menée par le pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre du tribunal judiciaire de Paris.

Interrogé, l'avocat d'Agathe Habyarimana, M^e Philippe Meilhac, martèle « *qu'aucun élé-*

ment du dossier » ne justifierait cette mise en examen. « *Le PNAT tente un coup de poker, à l'approche des commémorations du 6 avril, mais avec un jeu vide* », considère-t-il, en estimant que la seule issue à « *une procédure enlisée depuis dix-huit ans* » est un non-lieu au bénéfice de sa cliente, que le parquet « *veut empêcher la juge d'instruction de prononcer* ».

Sur les actes demandés, l'avocat estime « *qu'ils auraient pu être requis depuis des décennies et concernent parfois des personnes pour lesquelles des pièces du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) donnent déjà des réponses* ». Il affirme en outre que « *nouveaux actes* » récents « *sont clairement à décharge* ».

Agathe Habyarimana ne sera pas présente à l'audience. La décision de la chambre de l'instruction sera mise en délibéré.